

Urbapress Informations, 16 décembre 2009

Politique

URBANISME

Pour remédier au "sinistre urbanistique" des entrées de ville

l'UI du 16.12.09 - "Amélioration des qualités urbaines, architecturales et paysagères des entrées de villes", tel le nom de la proposition de loi du sénateur (PS) Jean-Pierre Sueur, présentée à la presse, le 10 décembre (cf. UI du 11 novembre). Trois articles débattus en séance publique et votés le jour même. Le premier proposait l'insertion, dans les PLU et les cartes communales, d'ici 2012, d'une définition du périmètre des entrées de ville et des plans d'aménagement qui les concernent. Plans qui comprennent "au moins 20 % d'espaces verts", "au moins un tiers des surfaces constructibles réservées à des bâtiments à vocation culturelle, universitaire, sportive et associative" et limitent les aires de stationnement. L'article 2 prévoyait, dans le périmètre des entrées de ville, de transformer les routes nationales en voies urbaines. Le troisième, supprimé, proposait l'amélioration de la desserte des entrées de ville par les transports en commun.

Deux amendements ont été déposés à ce texte, par Dominique Braye, sénateur (UMP) des Yvelines et secrétaire de la commission économique, et Ambrise Dupont, sénateur (UMP) du Calvados, et adoptés. Les sénateurs ne sont pas revenus sur les principes de la proposition de loi, mais ils lui ont retiré les moyens de sa mise en œuvre, en particulier le caractère contraignant des plans d'aménagement dans le cadre des PLU et la date butoir de 2012. "Le texte qui nous est soumis va beaucoup trop loin, en imposant à toutes les entrées de villes un plan préalable, sans que l'on sache selon quels critères les communes élimineront ces zones et en fixant des pourcentages applicables partout", a commenté Dominique Braye, lors de la discussion publique. Il a proposé de remplacer les paragraphes II et III par "un dispositif incitant les communes à réfléchir à l'aménagement de leurs entrées de villes". Pour autant, Dominique Braye a déclaré que ce texte "a le mérite de soulever un vrai problème, auquel il est souhaitable d'apporter au moins un début de réponse" et qu'"il faudra revenir sur ce sujet lors de la prochaine réforme de l'urbanisme commercial, en s'inspirant du rapport de M. Jean-Pierre Charé". La proposition de loi, modifiée, a été adoptée en première lecture. Le groupe PS s'est abstenu. (MCI)

La FNAU publie un avis sur l'urbanisme commercial

l'UI du 16.12.09 - La Fédération nationale des agences d'urbanisme a publié, le 14 décembre, un "avis" pour une nouvelle politique d'urbanisme commercial. "Après un rappel sur "la relation privilégiée entre ville et commerce", la fédération propose, "dans la continuité du rapport Charé", que le commerce soit "pleinement intégré dans les documents d'urbanisme" : le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) "pour hiérarchiser le maillage commercial et sa territorialisation", orientations traduites dans le Plan local d'urbanisme (PLU), qui définit, notamment des "Zones d'aménagement commercial", et le Document d'aménagement commercial (DIAC), "volet commercial du SCoT". Un nouveau dispositif d'autorisation sur les territoires dotés d'un SCoT "pourrait être construit sur les bases du permis de construire fondé sur la Sion". Les CDAC ne continueraient d'exister que sur les territoires non couverts par un SCoT. (MCI)

Le retour de La Datar

l'UI du 16.12.09 - Comme annoncé, la Diact (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires) est officiellement redevenue Datar. Le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, Michel Mercier, a présenté en conseil des ministres, le 9 décembre, un décret relatif à la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, daté du 14 décembre et paru au JO le 15 décembre. La Datar reprend "l'ensemble des missions" de la Diact. Le décret met l'accent sur "ses actions en matière de mutations économiques, de revitalisation des territoires et de pôles de compétitivité". La Datar "coordonnera les politiques d'aménagement du territoire mises en œuvre par les préfets de région" elle "veillera à la cohérence de l'ensemble des aides de l'Etat" et "coordonnera les politiques d'implantation territoriale des administrations et des établissements publics de l'Etat". Par ailleurs elle élaborera "une réflexion prospective et stratégique sur les métropoles". Lors du lancement de la démarche "Territoires 2040", le 22 octobre à Paris, Michel Mercier a souligné que ce changement de nom se voulait "l'affirmation d'une volonté politique renouvelée en faveur du développement du territoire".

(Reproduction interdite) Urbapress Informations • N° 1678/1679 - mercredi 16 décembre 2009 5